

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations Question écrite n° 38852

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le salaire au mérite pour les hauts fonctionnaires. Selon un rapport récemment rendu public par le Premier ministre, les directeurs d'administration centrale « ne sont guère évalués sur leurs résultats et perçoivent une rémunération inadaptée sans lien avec l'importance ou l'efficacité de leur action ». Il souhaiterait savoir s'il entend, comme le préconise ce rapport, calculer la rémunération de ces directeurs en fonction de leur expérience professionnelle antérieure et de l'importance du poste confié.

Texte de la réponse

Parmi les actions fortes engagées par le Gouvernement, figure la modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, corollaire indispensable de la réforme de l'État. C'est dans ce cadre que sera expérimentée dès 2004, la rémunération au mérite des cadres dirigeants des administrations centrales de l'État, dont la rémunération se compose aujourd'hui de trois éléments, le traitement indiciaire et ses accessoires, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire. Le dispositif sera tout d'abord mis en oeuvre dans les quatre départements ministériels qui se sont portés volontaires : finances, agriculture, défense et intérieur ainsi qu'au sein des services du Premier ministre. Ce dispositif repose sur la détermination d'objectifs, annuels ou pluriannuels. La rémunération globale sera modulée, à hauteur de 20 %, en fonction des résultats obtenus. Ces résultats seront évalués sur la base de critères transparents. Ces modalités de rémunération fondées sur la reconnaissance des résultats pour les directeurs seront généralisées à tous les ministères en 2005. La réforme s'étendra ensuite aux autres emplois de responsabilité. Cette prise en compte des résultats obtenus au niveau de la rémunération existe déjà dans d'autres États membres de l'Union européenne, notamment au Royaume-Uni ou en Italie, et dans certaines entreprises du secteur public.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi

Circonscription: Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38852

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics Ministère interrogé : fonction publique Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3410 **Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5832